

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 03 février 2022

Ressources humaines N°005-2022 : Modification du tableau des effectifs- Création de 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

Madame Elisabeth BAILLY, Maire-adjointe déléguée au personnel et à l'économie sociale et solidaire expose :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif au aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°2017-004 du 19 janvier 2017 relative au régime indemnitaire ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 emplois permanents, à temps non complet, soit 20/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, pour faire face au respect du taux d'encadrement obligatoire, au sein des structures périscolaires et d'accueil de loisirs sans hébergement, auprès des enfants fréquentant ces établissements ;

Les candidats(es) retenus(es) exerceront les fonctions suivantes :

- Planifier et organiser des projets d'animation, d'activités sur les différents temps de l'accueil de loisirs (périscolaire, la restauration scolaire, mercredis et les vacances), en direction de l'enfance,
- Mettre en vie les projets d'animation,
- Application et contrôle des règles de sécurité des activités menées,
- Construction du lien avec les acteurs éducatifs et les parents,
- Evaluation des projets d'animations menées.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° ;

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-004 du 19 janvier 2017 est applicable.

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs par la création de 2 postes permanents, d'adjoint territorial, d'animation, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, à temps non complet soit 20/35^{ème} ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2022 ;